



PROGRAMME NATIONAL L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT®

Renouvellement de la convention de partenariat

Entre

Dijon Métropole, 40 avenue du drapeau 21000 Dijon,

Représentée par Monsieur François Rebsamen, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023,

Et

L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 5 bis rue Faÿs 94160 Saint Mandé

Représentée par Monsieur Christian PONS, en sa qualité de Président,

CONTEXTE GENERAL

L'abeille est un insecte qui, par son rôle de pollinisateur, occupe une place majeure dans les écosystèmes, tant pour le bon fonctionnement de la nature qu'au bénéfice des productions agricoles et horticoles. Aujourd'hui, une part importante de notre environnement végétal est fécondée par les abeilles, démontrant le rôle prépondérant de ce pollinisateur.

Ainsi, près de la moitié de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France et 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité.

Les causes de mortalité de l'abeille sont multiples : Pesticides, dérèglement climatique, Frelon asiatique et parasites.

Face à ces constats, l'UNAF, principal syndicat de défense de la filière apicole, représentant plus de 22 000 apiculteurs en France, a lancé en 2005 au plan national l'action Abeille, sentinelle de l'environnement® pour alerter le grand public de cette situation et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Cet observatoire des abeilles, constitué de ruchers témoins sur l'ensemble du territoire national, permet d'analyser le comportement de ces insectes sociaux en milieu urbain et de sensibiliser le grand public et les médias à l'importance de l'abeille dans notre biodiversité.



Article 1^{er} – Objet de la Convention

La convention de partenariat Abeille Sentinelle de l'Environnement entre l'UNAF et Dijon Métropole arrive à son terme au 31 Décembre 2023.

Dans la cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Métropole décide de poursuivre, pour une nouvelle période de 3 années, son partenariat à ce programme en faveur des abeilles et des pollinisateurs. La présente convention arrivera donc à échéance au 31 décembre 2026.

L'objet de cette convention est donc le renouvellement du partenariat avec l'UNAF pour le suivi du rucher et la participation de Dijon Métropole aux journées Apidays.

Rappelons que la Ville de Dijon a signé en 20013, la charte abeille sentinelle de l'environnement qui vise à préserver les abeilles, la biodiversité et la mise en place de ruches.

Chaque année le jardin de l'Arquebuse organise à Dijon les journées Apidays qui connaissent un réel succès auprès des citoyens avec la participation de plus 3000 personnes environ.

Créé par L'UNAF, ces journées nationales APIdays du mois de juin sont fêtées aujourd'hui auprès de de 80 partenaires de collectivités et entreprises privées.

Article 2 – Suivi du rucher

Dans le cadre du programme Abeille Sentinelle de l'Environnement, L'UNAF a installé en 2013 un rucher composé de 6 ruches de type « Dadant » peuplées par ses soins installés, au sein du parc de la Colombière, cours parc du Parc à Dijon.

Le suivi du rucher est réalisé par un apiculteur référent affecté par l'UNAF.

L'UNAF assure le suivi administratif du rucher et prend également en charge l'assurance du rucher.

Article 3 – Responsabilités des partenaires

3.1 Responsabilité de Dijon Métropole

Dijon Métropole s'engage à :

- Faciliter l'accès sur les sites aux apiculteurs pour la bonne préparation de l'installation ainsi que pour toutes les opérations liées à la conduite du rucher



- Aménager les sites si nécessaire (petit lieu de stockage pour le matériel de l'apiculteur, matérialisation d'un chemin pour apporter les ruches, installation d'un enclos ou haies si nécessaire, etc).
- Installer une signalétique indiquant la présence du rucher et informant du projet Abeille, Sentinelle de l'Environnement® (L'UNAF fournira le contenu nécessaire à la rédaction de ces supports et des exemples de visuels).
- Assumer la conception et la réalisation des étiquettes des pots de miels. Les mentions techniques seront fournies par l'UNAF.
- A ne pas utiliser la mention Abeille, Sentinelle de l'Environnement® et le logo à des fins marketings et commerciales.

3.2 Responsabilité de l'UNAF pour suivi des ruches :

Les caractéristiques du suivi sont les suivantes :

- Les 6 ruches font l'objet d'un suivi sanitaire. L'apiculteur référent, assure le suivi du rucher, le nourrissage, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du matériel si nécessaire.
- L'apiculteur référent procèdera au bon maintien des colonies d'abeilles et au maintien du cheptel.
- Métropole Dijon pourra demander à l'UNAF un bilan annuel de la saison apicole à l'UNAF
- Une ou plusieurs fois chaque année en fonction de l'importance de la miellée, l'apiculteur référent procèdera avec son matériel à la récolte et à l'extraction du miel du rucher partenaire.
- Le miel récolté est conditionné et livré par les apiculteurs référents en pots de 250 g (ou de 125g en fonction de la disponibilité de l'apiculteur). La quantité de miel récolté varie chaque année. La récolte est liée aux aléas climatiques, sanitaires et environnementaux.



- Le miel récolté est alors la propriété de Métropole Dijon qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales) en contribuant notamment à promouvoir les objectifs de l'opération Abeille, Sentinelle de l'Environnement®.
- En cas de pluralité de récoltes dans une même année, une seule démonstration de récolte sera médiatisée et effectuée en public dans le cadre des APIDAYS®, avec le matériel d'extraction fourni par l'apiculteur référent dans une salle fermée de la Métropole.
- Les APIdays® sont les Journées Nationales de Abeille, Sentinelle de l'Environnement qui se déroulent chaque année en juin. Plus d'une centaine de lieux en France y participent chaque année. Tous les détails sur www.abeillesentinelle.net
- Lors des APIdays®, un apiculteur commente l'extraction du miel et répond aux questions du public. L'UNAF fournit des ateliers et des outils de communication « clés en main » qui peuvent être complétés par des animations de la Métropole.
- L'UNAF procède annuellement à une analyse pollinique du miel. Cette analyse donne lieu à un commentaire sur l'origine florale et la qualité du miel récolté.

Article 4 – Promotion du programme Abeille sentinelle de l'environnement

Dans le cadre de sa communication nationale, l'UNAF s'engage à citer la participation Dijon Métropole à l'opération Abeille, Sentinelle de l'Environnement® et à faire mention de l'engagement politique fort en faveur de la biodiversité et de la protection des abeilles.

L'UNAF s'engage notamment à :

- **Mentionner Dijon Métropole sur les supports de communication** liés au projet pendant toute la durée de la convention (dépliant, affiche, site internet, salons apicoles, etc...) et sur demande du partenaire, lui remettre une fois par an **une revue de presse sur l'opération nationale** Abeille, Sentinelle de l'Environnement® et les combats de l'UNAF pour la filière apicole au niveau français et européen.



- **Fournir le kit des journées Apidays :**

Le kit des journées Apidays fourni par l'UNAF est non exhaustif et mis à jour chaque année, il dépend notamment de la thématique annuelle des journées Apidays ; des stocks disponibles ou de la capacité de production de nos fournisseurs ; il est envoyé aux partenaires chaque année courant du mois de mai ; il comprend notamment :

- Affiches, tee-shirt, affiche Apidays, masques, ruchettes, livrets pédagogiques et ludiques, jeux divers, quiz et lots quiz, supports d'ateliers (tutoriels et divers), etc

- **Fournir la ruche pédagogique UNAF :**

Une ruche pédagogique a été fournie par l'UNAF à la Métropole de Dijon courant de l'année 2023 afin de compléter les ateliers Apidays ; elle pourra également être utilisée dans les écoles.

Elle est constituée de 5 cadres photos recto verso et de fiches thématiques relatives à chacun de ses cadres pour l'explication de la vie de l'abeille.

- **La ruche connectée :**

En tant que partenaire historique, Dijon Métropole a été choisie par l'UNAF pour faire partie de son nouveau programme ***La ruche connectée***.

Une balance connectée a donc gracieusement été offerte à la Métropole durant l'année 2023 afin d'être installée par l'apiculteur référent sur une des ruches existantes.

L'objectif du programme la ruche connectée est de bénéficier de données locales du comportement de la ruche (température, poids, hydrométrie...); l'application mobile permettant également à l'apiculteur d'anticiper ses interventions.

Le second objectif est pédagogique : L'idée étant de donner accès de ces données aux écoles et collèges pour des activités de SVT, physique, chimie, etc.

L'UNAF proposera à la Métropole de participer à des ateliers d'élaboration d'outils pédagogiques liées à ce programme ruche connectée.



Article 5 - Responsabilités communes des parties :

Conformément aux dispositions de l'article L.713-2 du code de la propriété intellectuelle, Dijon Métropole autorise l'UNAF, sous réserve d'autorisation préalable, à utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

Il est précisé que toute opération de communication réalisée par l'une des parties, faisant référence à l'autre partie sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion.

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des événements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

Abeille, Sentinelle de l'Environnement® est une marque déposée.

L'UNAF autorise Dijon Métropole, sur tous supports et par tous moyens (presse, annonce, internet, etc.) à utiliser, pendant la durée de la présente convention, les signes distinctifs de l'opération Abeille, Sentinelle de l'Environnement®, dans le cadre de communications relayant le message environnemental de l'opération.



Article 6 – Participation financière de Dijon Métropole

Dijon Métropole en devenant partenaire du programme Abeille, Sentinelle de l'Environnement®, accorde à l'UNAF une aide financière de 29 400 € versée en 3 fractions :

- 9 800 € net de taxes pour l'année 2024
- 9 800 € net de taxes pour l'année 2025
- 9 800 € net de taxes pour l'année 2026

Ce soutien financier correspond à :

- L'Adhésion à la Charte Abeille Sentinelle de l'Environnement,
- Le suivi annuel du rucher et de la récolte,
- La promotion du programme Abeille sentinelle de l'environnement,
- Le défraiement de l'apiculteur référent,
- Le soutien à l'UNAF, (actions nationales, frais juridiques ..)

Facturation au 15 mars de chaque année

Conditions de règlement : 30 jours fin de mois

Les factures seront adressées VIA CHROUS PRO à

Dijon Métropole : 40 avenue du drapeau 21000 Dijon,

Siret : 24210041000123

Virement au compte de l'UNAF, aux coordonnées ci-après :

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 – 90000 – 085235641192-61 (RIB joint en annexe 2)

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. La durée de la convention se terminant en fin d'année civile, soit le 31 décembre 2026.



Article 8 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente Convention serait si bon semble à l'autre partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Article 9 – Litiges – Attribution de compétences

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution de règlement amiable.

Dans l'hypothèse où le règlement amiable n'aboutit pas, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application des présentes, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

Article 10 – Annexes :

Annexe 1 : Contacts UNAF

Annexe 2 RIB

Fait à Saint Mandé, le

L'UNAF
Le Président,
Christian PONS

Dijon Métropole
Le président,
François Rebsamen



CONTACTS

Laurent Humbert

UNAF

Chargé de mission France et Outre-Mer
Abeille, Sentinelle de l'environnement®

Bureau de Montpellier

2 Place Viala

34060 Montpellier Cedex 1

Tel. 06 17 80 65 79

laurent.humbert@unaf-apiculture.info

Eric Denis

UNAF

Chargé de mission France et Outre-Mer
Abeille, Sentinelle de l'environnement®

Bureau de Montpellier

2 Place Viala

34060 Montpellier Cedex 1

Tel. 07 49 55 17 46

eric.denis@unaf-apiculture.info

Alexandre Catonné

UNAF

Coordination apicole
Abeille, Sentinelle de l'environnement®

5 bis rue Faÿs

94160 Saint Mandé

Tel. 06 63 16 27 28

alexandre.catonne@unaf-apiculture.info

Siège Social

UNAF

Union Nationale de l'Apiculture Française

5 bis rue Faÿs – 94160 Saint Mandé

Tel. 01 48 87 47 15

Fax. 01 48 87 76 44

www.unaf-apiculture.info



Annexe 2

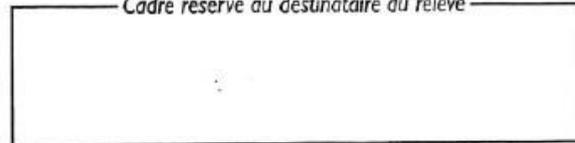


Identification du compte pour une utilisation nationale			
17515	90000	08523564192	61
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Domiciliation	BIC
CE ILE-DE-FRANCE	CEPAFRPP751

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1751	5900	0008	5235	6419	261

Cadre réservé au destinataire du relevé



17515 90000 08 5235641 92 61 0000171 90000

UNION NALE APICULTURE FRA
5 BIS RUE FAYS
94160 ST MANDE

